



Règlement intérieur 2026-2027



Article 1 - Objet de l'association

AMERICAN DREAM 35 est une association de danse régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle propose l'initiation, la pratique et le perfectionnement de la Line Dance, de la Danse de Salon et de la Salsa Cubaine.

Article 2 - Organisation des cours

Les cours ont lieu, durant les périodes scolaires, de la façon suivante :

Cours 1 : **Line Dance**, débutant, lundi à 18h45, Bédée.
Cours 2 : **Salsa Cubaine**, débutant, lundi à 19h00, Bédée.
Cours 3 : **Salsa Cubaine**, confirmé, lundi à 20h00, Bédée.
Cours 4 : **Line Dance**, débutant +, mardi à 18h45, Bédée.
Cours 5 : **Line Dance**, novice/inter, mardi à 20h00, Bédée.
Cours 6 : **Line Dance**, débutant, mercredi à 17h45, Rennes.

Cours 7 : **Line Dance**, débutant +, mercredi à 18h45, Rennes.
Cours 8 : **Line Dance**, novice, mercredi à 19h45, Rennes.
Cours 9 : **Danse de salon**, débutant, mercredi à 20h00, Bédée.
Cours 10 : **Danse de salon**, novice/inter, mercredi à 21h00, Bédée.
Cours 11 : **Line Dance**, débutant +, vendredi à 18h30, Rennes.
Cours 12 : **Line Dance**, inter/avancé, vendredi à 19h30, Rennes.

- Les danseurs respectent l'heure de fin du cours précédent afin de ne pas gêner le cours qui suit. L'animateur a le droit de refuser l'accès à la salle aux personnes arrivant trop en avance.
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, mais ponctuellement des cours de rattrapage ou des ateliers de révision peuvent être organisés.
- Chaque danseur doit porter des chaussures adaptées à la pratique de la danse ; dans le cas contraire, l'association décline toute responsabilité.
- Il est donné aux danseurs la possibilité de changer de cours en cours d'année. Ils doivent cependant en faire la demande auprès du référent du cours nommé par la Présidence collégiale ou de l'animateur.
- Il est possible d'inviter un membre de la famille ou un ami à participer à un cours à titre exceptionnel ou à un bal-révision, après accord du référent du cours nommé par la Présidence collégiale ou de l'animateur.
- Les personnes extérieures bénéficiant d'une séance ou d'une invitation sont soumises au même règlement intérieur que les adhérents.

Article 3 – Adhésion

L'adhésion est réalisée au moyen d'un bulletin d'adhésion dûment complété et signé. En particulier, l'adhérent atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à en respecter les dispositions.

Le formulaire de demande de licence FFD dûment complété doit être joint au bulletin d'adhésion pour toute personne ne disposant pas déjà d'une licence FFD. L'adhérent s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver sa santé et assurer sa sécurité.

Article 4 - Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par la Présidence collégiale.

Les membres dirigeants de la Présidence collégiale bénéficient d'une cotisation réduite à 50% de celle des autres membres adhérents. Leur licence FFD est prise en charge par l'association.

Les animatrices ou animateurs sont exonérés de cotisation. Leur licence FFD et leur adhésion à la Maison Bleue (Rennes) sont prises en charge par l'association.

La cotisation doit être réglée lors de l'inscription ou lors du renouvellement. Elle reste acquise à l'association, même en cas de paiement en plusieurs fois. Un remboursement peut toutefois être accordé en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif, notamment en cas de décès, changement de situation familiale, mutation professionnelle, chômage, problème de santé grave avec certificat médical, ou toute autre situation jugée sérieuse par la Présidence collégiale. Aucun remboursement ne saurait être exigé en cours d'année en cas de démission ou de radiation.

Article 5 – Présidence collégiale

Procuration par voie numérique. Dans le cadre de la Présidence collégiale, tout membre empêché peut confier son pouvoir pour une réunion par un simple e-mail (avec copie à l'association ou par un message texte (SMS/WhatsApp) envoyé à son représentant. Le message doit obligatoirement mentionner le nom de l'absent, celui du représentant choisi, ainsi que la date de la séance. Pour préserver l'équilibre des décisions collectives, un membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs. L'existence de ces messages est simplement vérifiée et mentionnée sur le compte rendu de la réunion.

Article 6 - Rôle de l'animatrice ou de l'animateur

L'animatrice ou l'animateur est seul responsable de l'organisation de son cours, notamment du choix des musiques, du choix des danses, etc. Il propose des danses adaptées au niveau de difficulté de chaque cours. En fin d'année, il peut conseiller les danseurs qui souhaitent changer de niveau.

Article 7 - Droit à l'image et à la vidéo

Les adhérents et les invités autorisent l'association **AMERICAN DREAM 35** à diffuser leur image prise par l'intermédiaire de photographies ou de vidéos lors des manifestations organisées par l'association ou lors des cours et bals-révisions, pour une durée illimitée et sans contrepartie. Si un adhérent ne souhaite pas être filmé ou photographié, il le fera savoir sur son bulletin d'adhésion.

Article 8 - Comportement des membres et procédure d'exclusion

Chaque membre de l'association **AMERICAN DREAM 35** est égal en droits et en devoirs. Chacun s'assure que son comportement, ses propos ou ses actes ne sont pas susceptibles de créer des troubles à la vie collective ou au bien-être individuel de chacun des membres. La Présidence collégiale peut prononcer la radiation, sans indemnité, de toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable à l'association, à ses membres adhérents, à l'image de celle-ci ou à l'animatrice ou l'animateur du cours. Cette sanction ne peut être prononcée qu'après le respect de la procédure suivante :

- La personne est invitée, par tout moyen permettant d'en attester la réception (lettre recommandée avec AR ou courriel avec accusé de réception), à présenter ses observations écrites et/ou à être entendue par la Présidence collégiale.
- Un délai raisonnable lui est accordé pour préparer sa défense.
- La décision finale d'exclusion prise par la Présidence collégiale doit être motivée et notifiée formellement à la personne.

Toute personne radiée perd immédiatement sa qualité de membre et ne peut plus participer aux activités réservées aux adhérents. Elle ne peut prétendre à aucun remboursement de sa cotisation.

Article 9 - Démonstrations

La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat et validée par l'animateur. Elle implique certaines obligations : démarche personnelle, assiduité aux cours, connaissance des danses prévues par l'animateur pour les démonstrations, placement défini par l'animateur, et tenue définie à l'avance à laquelle chaque membre devra se conformer.

Article 10 - Organisation des événements et prise en charge des hébergements

Dans le cadre de l'organisation des événements portés par l'association (stages, festivals, soirées, ateliers), la Présidence collégiale est habilitée à engager les frais nécessaires à leur bon déroulement logistique.

À ce titre, la Présidence collégiale peut décider de prendre en charge la réservation et le coût d'un ou plusieurs hébergements. Cette mesure est strictement réservée aux besoins de l'organisation et peut bénéficier :

- Aux intervenants, artistes ou chorégraphes extérieurs invités par l'association, conformément aux termes de leurs contrats ;
- Aux membres du collectif d'organisation ou bénévoles de l'association, lorsque leur présence continue sur les lieux est indispensable à la coordination, à la sécurité ou à la logistique de l'événement.

Ces dépenses d'hébergement doivent être proportionnées, validées en amont par la Présidence collégiale et s'effectuer dans la limite du budget prévisionnel alloué à l'événement et des ressources disponibles de l'association. Les justificatifs correspondants (factures, réservations) doivent être impérativement transmis pour la tenue de la comptabilité.

Article 11 - Responsabilité

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet dans la salle de cours ou lors de toute manifestation organisée par celle-ci.

Article 12 - Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est revu chaque année par la Présidence collégiale et transmis aux adhérents avant leur adhésion. Toute modification du règlement intérieur est portée à la connaissance des adhérents par tout moyen approprié.